

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le 28 novembre 2018, s'est réuni le mardi 04 décembre 2018 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Bruno JULLIEN, Michèle HUE, Guy LE MOIGNE, Laurence LE BERRE, Jean-Louis GELARD, Hugues IQUEL, Elisabeth LE COSSEC, Christophe LESVENAN, Solenne MEVEL, Sandrine LE BRENN, Isabelle LE BRUN, Morgane LE COQ, Jean-Paul BIGER, Jean SCEBALT, Marie-France LE BERRE, Alain VIGOUROUX, Jacques PAY, Yves GUIRRIEC, Guylhaine CALVEZ, Franciane DURAND, Jean-Yves HELOU, Françoise JACQUES-CONAN, Dominique MEVEL.

Secrétaire de séance : Michèle HUE

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil municipal.

1-AFFAIRES GENERALES

1.1 Adoption du compte-rendu de la séance du 08 octobre 2018

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°1

Le compte-rendu de la séance du 08 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

1.2 Protection sociale complémentaire des agents communaux

Rapporteur : Alain VIGOUROUX

ANNEXE N°2

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurance destinés à couvrir le risque santé et le risque prévoyance de leurs agents.

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe contracté par le CDG29 pour ses collectivités affiliées. Cette convention de participation propose une assiette de cotisation et d'indemnisation couvrant le traitement indiciaire brut (TIB), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que le régime indemnitaire. Le Conseil municipal a également décidé de fixer une participation de l'employeur (non obligatoire) à hauteur de 5 € brut, par mois et par agent.

Cette convention arrivant à échéance à la fin de l'année, il convient de contracter une nouvelle offre, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par délibérations en date du 23 avril 2018, le Conseil municipal a acté la création d'un groupement de commandes à l'échelle de la CCPBS pour une mise en concurrence d'offres de contrat de prévoyance,

et a, en parallèle, autorisé le CDG29 à relancer une procédure de mise en concurrence. L'objectif était de pouvoir comparer les offres reçues dans le cadre de ces deux procédures distinctes et retenir la plus favorable pour les agents communaux. Les garanties couvertes demandées sont les suivantes : Incapacité Temporaire de Travail (I.T.T.), invalidité (garanties obligatoires), Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (P.T.I.A.), perte de retraite (garanties facultatives).

La CCPBS a pris une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour procéder à l'analyse des offres reçues, qui a intégré dans son périmètre l'offre retenue par la CDG29 pour le contrat groupe. Il en ressort que l'offre la plus avantageuse est celle reçue de COLLECTEAM, dans le cadre de la procédure de commande groupée lancée par la CCPBS.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 27.11.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par la CCPBS, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans ;
- De prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De fixer la participation de la collectivité en tant qu'employeur à 10€ brut/ mois / agent.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

1.3 Rapport d'activités 2017 de la CCPBS

Rapporteur : Bruno JULLIEN

ANNEXE N°3

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une communication par M. le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2017 de la CCPBS.

2-FINANCES

2.1 Budget 2018 – Etat des travaux réalisés en régie

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations créées par les services techniques de la collectivité et réalisées pour elle-même. Ils sont comptabilisés à leur coût de production. Celui-ci correspond au coût d'acquisition des matières consommées, augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 27.11.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la comptabilisation des travaux en régie pour un montant de 45 500€, et dont le détail figure ci-dessous :

ARTICLES		INTITULE DES COMPTES	MONTANTS PROPOSES
2313	OS	REFECTOIR DU RESTAURANT SCOLAIRE	2 500,00 €
2188	OS	REFECTION DU MOBILIER URBAIN	5 300,00 €
2313	OS	RENOVATION DU CLUB HOUSE	2 800,00 €
2313	OS	REFECTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS	2 900,00 €
2112	OS	PEINTURE ROUTIERE	6 700,00 €
2313	OS	GRILLAGE DUTERRAIN PRINCIPAL AU STADE	4 500,00 €
2113	OS	AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX PLACE DU 19 MARS 1962	10 600,00 €
2313	OS	AMENAGEMENT DES ABORDS DU CNPA	10 200,00 €
			45 500,00 €

2.2 Budget 2018 - Décision Modificative N°2

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

Il s'agit d'une part de prendre en compte les travaux en régie précédemment constatés et d'autre part de finaliser les opérations de clôture des comptes du budget du port de plaisance.

- Travaux en régie

Les travaux en régie donnent lieu à une opération d'ordre budgétaire destinée à intégrer les travaux en section d'investissement et à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement.

- Ecritures de clôture des comptes du budget port de plaisance

Dans le cadre de la clôture des comptes du budget du port de plaisance et des transferts en cours avec le syndicat mixte « pêche et plaisance de Cornouaille », une recette de 132 387.06 € est versée à la commune de Plobannaec-Lesconil par le syndicat. Cette recette correspond au capital restant dû de l'emprunt du port conservé par la commune de 182 000 €, déduction faite de l'apurement du besoin en fonds de roulement d'un montant de 49 612.94 €.

Cette recette peut être assimilée à une créance sur les collectivités et établissements publics. C'est pourquoi, en accord avec la trésorerie, il convient pour la commune de procéder à des ajustements budgétaires en inscrivant la somme de 182 000 € aux comptes 27638 en recettes et 1641 en dépenses de la section d'investissement.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 27.11.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de décision modificative suivant qui intègre l'état des travaux en régie (opérations d'ordre 042 et 040) et les écritures liées à l'emprunt du budget du port de plaisance.

Section d'investissement

Dépenses		227 500,00	Recettes		227 500,00
1641	Remboursement des emprunts	182 000,00 €	27638	Créances sur les collectivités et établissements publics	182 000,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	45 500,00 €			
			021	Virements de la S.F.	45 500,00 €
				contrôle de l'équilibre	0,00

Section de fonctionnement

Dépenses		45 500,00	Recettes		45 500,00
			042	Op. d'ordre de transfert entre sections	45 500,00 €
023	Virement à la S.I.	45 500,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	
				contrôle de l'équilibre	0,00

2.3 Annulations de titres pour créances non recouvrables

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

- Budget annexe « assainissement » 2015 - Titre 68

En 2015, La commune de Plobannaec-Lesconil a émis à l'encontre d'un couple de pétitionnaires, un titre de 1106 € pour le règlement d'une taxe de raccordement dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation. Suite à une séparation, la taxe n'a été recouvrée que pour moitié à hauteur de 553 €. Afin de pouvoir percevoir le solde de la somme due par l'un des deux usagers, il convient d'annuler le titre initial afin d'en émettre un nouveau à l'attention du débiteur restant.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 27.11.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'annulation du titre de recette émis sur l'exercice 2015 du budget annexe « assainissement » de la collectivité pour un montant de 553 € ;
- De revoir le montant du transfert à la CCPBS du résultat de fonctionnement d'autant, soit un montant de 217 821.20 € (article 678 du budget communal).

La commune informera la CCPBS qu'elle devra émettre un titre de 553 € à l'attention du tiers redevable de la moitié de la taxe de raccordement.

- Budget général 2016 – titre 1565

La commune de Plobannaec-Lesconil a émis le 08.12.2016 un titre à l'encontre d'un tiers pour un montant de 213 €. L'objet de la créance indiquait « recouvrement taxe foncière 2016 ». La part de taxe foncière réclamée concernait un local exploité par la SARL Proxillium, déclarée en liquidation judiciaire le 30.09.2016. Le titre n'ayant pas été émis à l'encontre de la société Proxillium, la trésorerie ne pouvait pas transmettre cette créance au mandataire judiciaire. En conséquence, la créance est éteinte.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 27.11.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer au recouvrement des titres de recette dont le détail suit :

Budget	Année	Titre	Libelles	total
Assainissement	2015	68	Taxe de raccordement	553 €
Budget général	2016	1565	Recouvrement taxe foncière	213 €

Ces dépenses seront imputées de la manière suivante :

- 553 €, article 673 du budget général,
- 213 €, article 6542 du budget général.

Les crédits sont prévus au budget.

2.4 Renouvellement du contrat informatique avec SEGILOG

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services, conclu pour une durée de trois ans entre la commune et le groupe SEGILOG / BERGER-LEVRAULT arrive à échéance à la fin de cette année.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 27.11.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de reconduire le contrat avec le groupe SEGILOG / BERGER-LEVRAULT pour une durée de trois ans aux conditions tarifaires suivantes :

- Cession du droit d'utilisation pour un montant de 5 310 € HT/an (contre 4 986€ HT pour le contrat en cours) ;
- Maintenance et formation pour un montant de 590€ HT/an (contre 554€ HT pour le contrat en cours).

2.5 Demande de subvention de l'École Saint-Joseph pour la voile scolaire et les classes de mer

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

Conformément aux années précédentes, l'école Saint-Joseph a formulé une demande de subvention pour couvrir en partie les dépenses engagées dans le cadre des activités « voile scolaire » (à raison de 50% après déduction de la participation du Conseil départemental) et « séjour en classe de mer » (à raison d'un séjour/enfant pendant sa scolarité).

Pour l'année scolaire 2017-2018, les montants sont de 1 980€ pour la voile et de 1 386 € pour le séjour « classe de mer », soit un montant total de 3 366 €.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 27.11.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 3 366 € à l'APEL de l'école Saint-Joseph pour l'organisation des activités « voile scolaire » et « séjour en classe de mer ».

2.6 Adoption du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) « GEMAPI » du 11 septembre 2018

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

ANNEXES N°4 (1/2/3/4)

Le rapport définitif de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées concernant la prise de compétence « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) a été adopté le 11 septembre 2018.

Il appartient à chaque Conseil municipal de délibérer sur le rapport constitué des pièces suivantes et joint en annexe :

- document de présentation de la CLECT
- Compte-rendu des propositions soumises aux membres de la CLECT

- le compte-rendu par commune
- le budget prévisionnel 2019-2021

La commune a souhaité que soit intégrée la pointe de Beg Gwen conformément aux résultats fournis par le cabinet IRH. Cette modification a bien été prise en compte dans le texte mais doit également l'être dans le commentaire (en rouge) de la carte.

Ainsi, sur avis de la commission Finances, réunie le 27.11.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le rapport définitif de la CLECT « GEMAPI » avec la réserve suivante : « que soit intégrée la prise en charge de la pointe de Beg Gwen dans l'ensemble du rapport définitif de la CLECT « GEMAPI » selon les résultats de l'étude d'IRH».

2.7 Demande d'extension de garantie d'emprunt par l'OPAC de Quimper-Cornouaille

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

ANNEXE N°5

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a mis en place à la demande de l'état, une série de mesures à destination des bailleurs sociaux, afin d'atténuer l'impact de la loi ELAN et soutenir leur activité de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Le « Plan logement » de la Caisse de Dépôts propose notamment aux bailleurs sociaux d'allonger une partie de leur encours à un taux bonifié afin de permettre une baisse des charges financières, qui représentent en moyenne 40% des loyers perçus.

L'OPAC Quimper-Cornouaille a opté pour le rallongement de 10 ans d'une partie de sa dette dont notamment deux prêts garantis par la commune, représentant un encours de 128 929.62€.

Ce rallongement de la durée de remboursement des prêts nécessite de fait d'ajuster la durée de la garantie donnée par la commune.

Par courrier reçu en mairie le 24.10.2018, l'OPAC Quimper-Cornouaille demande à la commune de délibérer sur l'extension de la garantie communale apportée aux 2 prêts.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 27.11.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- De renouveler la garantie de la commune pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contractée par l'OPAC Quimper-Cornouaille auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions figurant en annexe du présent rapport ;
- D'accorder la garantie de la commune jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPAC Quimper-Cornouaille, emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2.8 Tarifs communaux pour l'année 2019

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

ANNEXE N°6

Guy LE MOIGNE présente les propositions d'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2019, formulées par la Commission Culture et approuvées par la commission Finances à savoir :

- revoir le découpage des périodes « hors saison / haute saison » pour la location des salles d'exposition :

- hors saison du 1^{er} septembre au démarrage des congés scolaires d'été
- haute saison : du démarrage des congés scolaires au 31 août

- créer un tarif haute saison pour le Tri postal d'un montant de 20 €/semaine et appliquer le tarif actuel de 15€/semaine pour la période hors saison
 - fixer un tarif à la journée pour le Sémaphore, équivalent à celui du Temple des Arts (soit 30€/j).
- Il est proposé à la Commission Finances de se prononcer sur les tarifs communaux 2019.

Concernant les tarifs du marché hebdomadaire, le Maire remercie les membres de la commission Finances pour le travail accompli, et qui a permis de déterminer les marges de manœuvre dont la collectivité dispose dans l'évolution des tarifs. Il ajoute qu'au préalable d'un vote, les propositions de tarifs seront discutées avec les commerçants dans le cadre de la commission marché appelée à se réunir prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs municipaux 2019.

2.9 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Guy LE MOIGNE

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.* »

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal engager « *Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.* »

Concernant les travaux de restructuration de l'école, J.Y. HELOU demande si la CAO sera réunie. J. SCEBALT lui indique qu'une phase de négociation est lancée avec les entreprises qui se sont positionnées et que le lot concernant la charpente métallique a été relancé car infructueux. A l'issue des différentes procédures, la CAO sera réunie, vraisemblablement courant janvier.

J.Y. HELOU remarque que le projet n'atteint pas le niveau de subvention prévu. G. CALVEZ demande à en connaître l'impact sur le plan de financement de l'opération. J. SCEBALT lui précise que ce sera vu dans le cadre de la préparation du budget 2019.

En l'absence de précisions sur le plan de financement, les élus de la minorité s'opposent à l'inscription de crédits concernant l'opération de restructuration de l'école.

Aussi, sur avis favorable de la commission Finances réunie le 27.11.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, avec 5 voix CONTRE (G. CALVEZ, J.Y. HELOU, F. DURAND, F. JACQUES-CONAN, D. MEVEL) et 18 voix POUR, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement définies ci-après, avant le vote du budget primitif dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018.

Tableau 1 : répartition des crédits ouverts en 2018 par chapitre

Chapitre	Désignation	Alloué 2018 (BP + DM1)	Montant maximum autorisé 25%	Montant proposé par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	91 056,00	22 764,00	21 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	429 600,00	107 400,00	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	248 190,00	62 047,50	10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	961 614,00	240 403,50	235 000,00 €
Total		1 730 460,00	432 615,00	366 500,00 €

Tableau 2 : répartition des crédits ouverts en 2018 par article et opération

Article	Opération	Libellé de l'opération	Montant TTC
204132	11	Centre de secours Pays bigouden Sud-est	100 000,00 €
238	12	Restructuration de l'école Fleming	160 000,00 €
2315	17	Accessibilité (AD'AP)	5 000,00 €
2315	18	Programme annuel voirie communale 2018	10 000,00 €
2315	19	Plan de déplacement communal	50 000,00 €
2315	25	Rénovation des vestiaires du stade	10 000,00 €
2031	27	Etude Signalétique communale	11 500,00 €
202	32	Etudes d'urbanisme	5 000,00 €
2051	34	Matériel et logiciels informatiques communaux	5 000,00 €
2183	34	Matériel et logiciels informatiques communaux	10 000,00 €
Total			366 500,00 €

3 - URBANISME

3.1 Rue du général de Gaulle – projet de convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Rapporteur : Bruno JULLIEN / J. SCEBALT

ANNEXE N°7

Par délibération en date du 13.12.2016, le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention de veille foncière avec l'EPF Bretagne pour le secteur de la rue du Général de Gaulle, la commune souhaitant proposer sur ce site des terrains à prix maîtrisé afin de permettre l'installation de jeunes ménages.

Cette convention, conclue pour une durée de deux ans, avait pour objet d'identifier le périmètre de veille foncière et d'identifier les outils à mobiliser pour proposer un projet cohérent et laisser à la commune le temps de mener les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel sur un périmètre plus précis. Cette réflexion a été menée avec l'appui de Finistère Habitat pour aboutir à la future réalisation d'une opération cohérente d'aménagement permettant d'offrir des logements en location, en location-accession ou en construction libre.

Au niveau opérationnel, les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet doivent être formalisées par une convention opérationnelle d'actions foncières, dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

La collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne dans le cadre de la convention opérationnelle d'actions foncières :

- 50% au minimum de la surface de plancher du programme consacré au logement ;

- une densité minimale de 20 logements /ha
- 20% minimum de logements locatifs de type PLUS-PLAI

La CCPBS, signataire d'une convention cadre avec l'EPF Bretagne a délivré un avis favorable au projet de convention opérationnelle d'actions foncières.

Sans remettre en cause le professionnalisme du bailleur social impliqué, ni celui même de l'intérêt du projet, la minorité fait part de ses inquiétudes sur la finalité du portage foncier par l'EPF et s'interroge que l'impact financier sur la commune si l'ensemble du projet ne se concrétise pas. J. SCEBALT indique que Finistère habitat n'a pas de seuil minimum pour la réalisation de l'opération. Cet engagement sur la globalité des 3 projets répondait à une urgence de la mairie de pouvoir agir vite sur l'hôtel de la plage, opération la moins rentable pour l'opérateur, qui en contrepartie pourra rentabiliser l'opération sur son intervention rue du Général de Gaulle.

G. CALVEZ demande si l'engagement de Finistère habitat est de nature contractuelle. J. SCEBALT lui rappelle la délibération de principe adoptée par le Conseil municipal et confirme qu'un contrat sera signé dans la phase opérationnelle du projet. G. CALVEZ fait part des craintes de la minorité sur le montage de l'opération du fait de l'absence d'engagement ferme de la part du bailleur social.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme et habitat, réunie le 29.11.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 5 ABSTENTIONS (G. CALVEZ, J.Y. HELOU, F. DURAND, F. JACQUES-CONAN, D. MEVEL) et 18 voix POUR :

- Approuve les termes de la convention de veille opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne,
- Autorise le Maire à signer la convention,
- Donne pouvoir au Maire pour toute action permettant la bonne exécution de la convention.

3.2 Subventions aux personnes édifiant une maison individuelle à usage d'habitation neuve, à titre de résidence principale, sur la commune

Rapporteur : Bruno JULLIEN / J. SCEBALT

Par délibération en date du 15.12.2011, la Commune a instauré le versement d'une subvention aux personnes édifiant une maison individuelle à usage d'habitation neuve, à titre de résidence principale, sur la commune. Il est prévu que le montant de cette subvention soit variable en fonction de la surface de plancher close, couverte prise à l'intérieur des murs, et supérieure à 1,80m de hauteur et soit versée à l'achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, les subventions suivantes :

- 650 € à M. BOURHIS Johann et à Mme SICOLI Solenne, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 84 m², située 11 rue Henri Matisse ;
- 800 € à M. DIDIER Florent et à Mme DURAND Aurore, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 107,20 m², située lieu-dit Kergroes ;
- 1 000 € à Mme QUINTARD Chantal, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 116,39 m², située 17 rue Henri Matisse ;
- 1 150 € à M. KUPIEC Hervé et à Mme KUPIEC Anne, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 128,80 m², située chemin du Menez ;
- 1 150 € à M. LALEOUSE Lionel et à Mme LALEOUSE Marie-Laure, pour la construction d'une maison individuelle d'une surface de plancher de 125,85 m², située 2 ter rue de Kerloc'h.

Pour rappel, le Conseil municipal a, par délibération en date du 19 février 2018 supprimé ce dispositif pour les demandes de permis de construire déposées à compter du 1^{er} janvier 2019.

4-ENFANCE / JEUNESSE

4.1 Convention avec l'Accueil de Loisirs de ROSQUERNO – prolongation d'une année

Rapporteur : Hugues IQUEL

En décembre 2017, le Conseil municipal avait délibéré favorablement sur la prolongation par avenant d'une année de la convention avec l'Accueil de loisirs de ROSQUERNO afin de permettre à la La Caisse d'Allocations Familiales de préparer le prochain Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à l'échelle des communes du territoire de la CCPBS, à horizon 2019. Dans ce but, elle va reconduire en l'état le CEJ de la commune de Pont-L'abbé d'une année pour correspondre à cette échéance.

Pour cette raison, la commune de Pont-L'Abbé sollicite la commune pour la reconduction le conventionnement avec l'accueil de loisirs de ROSQUERNO pour une année, soit du 01.01.2019 au 31.12.2019, et ce dans les mêmes termes que celui en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de reconduire le conventionnement avec l'accueil de loisirs de ROSQUERNO pour une année, soit du 01.01.2019 au 31.12.2019, et ce dans les mêmes termes que celui en vigueur actuellement.

5- QUESTIONS DE LA MINORITE

1- A quelle date prévoyez-vous l'ouverture du Chantier Le Cœur au public. Pourriez-vous nous communiquer le budget prévisionnel de fonctionnement du Chantier Le Cœur ?

Les travaux du chantier Le Coeur sont pratiquement terminés, la réception des travaux aura lieu vendredi prochain avec quelques réserves dues à des finitions en cours. La mairie met au point avec l'association Bag Leskon une convention pour préciser les relations et le mode de fonctionnement à venir. Rappelons que le chantier Le Coeur aura pour vocation la présentation de la culture maritime traditionnelle et locale du port de Lesconil et par la même du Pays Bigouden.

Bag Leskon travaille depuis des mois à la mise au point d'une scénographie pour la mise en valeur de cette histoire maritime avec des collections d'outils et d'engins de pêche collectés principalement auprès des marins et de leurs familles ainsi que la construction navale. Plus de 25 chalutiers et d'innombrables bateaux sont sortis de là.

Quelques mois sont nécessaires pour l'installation intérieure du chantier et les travaux (peinture,...) dont certains seront faits directement par l'association. Bag Leskon réalise également le mobilier d'exposition à ses frais, ainsi que la mise en scène des différentes thématiques qui seront développées et en particulier de construction navale.

Nous comptons que ces différents travaux permettront l'ouverture du chantier au public vers le mois de mai, pour se préparer pour la saison.

Le budget prévisionnel est donc celui du simple entretien du bâtiment communal, et de la prise en charge, comme pour les autres propriétés communales des frais d'eau et d'électricité, et des menues réparations le cas échéant. Bag Leskon assurera l'ouverture au public, selon des horaires en cours de discussion.

Le chantier, selon ce montage, rentre ainsi dans la politique active de préservation et de valorisation du patrimoine maritime de la commune, notamment son patrimoine bâti, pour laquelle elle a reçu le label Port Intérêt patrimonial le 16 juin 2018.

C'est un projet de développement culturel et économique à l'échelle du Pays Bigouden

2- Comme beaucoup d'habitants de la commune nous soutenons la pétition en ligne pour une demande de NRA à Plobannaec. Dans le Kannadig, vous annoncez la 4G pour très bientôt mais nous savons pertinemment que cette avancée ne résoudra que très partiellement les problèmes de connexion (coût élevé de 4G pour les utilisateurs, capacité en gigas non suffisante). Que pensez-vous faire pour satisfaire les besoins numériques de la population ?

La faiblesse du débit internet sur Plobannaec soucie beaucoup l'équipe municipale qui alerte depuis longtemps ses partenaires.

Les besoins en internet augmentent en permanence dans tous les domaines de la communication et il devient aujourd'hui impensable pour les habitants de ne pas bénéficier d'un réseau correct. C'est pourtant ce qui se passe, notamment à Plobannaec qui est le secteur le plus éloigné en ce qui concerne l'accès internet.

Même pour les services de la mairie, nous n'avons pas toujours le débit nécessaire pour faire face aux besoins de transmission des dossiers par internet car désormais tout se fait par ce moyen, c'est la « dématérialisation ».

Nous avons depuis deux ans et demi que nous sommes élus fait des démarches actives auprès de la CCPBS qui est seule compétente dans ce domaine. Le maire et les élus ont, pour appuyer cette demande insistante de disposer d'un débit correct, mené une action continue auprès de la CCPBS. Le représentant de la CCPBS est intervenu en comité de Mégalis, pour que Plobannaec soit placé dans les priorités de la phase 2 du déploiement de la fibre, c'est à dire la phase qui commence en 2019 pour s'achever en 2023. Mégalis a confirmé avoir pris en considération notre urgence, mais nous n'avons pas à ce jour de précisions supplémentaires car Mégalis n'a pas défini sa programmation.

Nous avons reçu en mairie une pétition d'habitants de Plobannaec et de ses alentours, qui réclament un NRA. Une rencontre de ces pétitionnaires a eu lieu avec la CCPBS, et nous les recevons en fin de semaine pour échanger avec eux. Le NRA est un amplificateur qui pourrait permettre d'améliorer le débit numérique à partir du réseau téléphonique cuivre. C'est une option technique que nous avons étudiée et demandé à Mégalis dès 2016, demande relayée par d'autres communes qui sont dans la même situation que nous. Après un courrier à la CCPBS et un article dans la presse, nous avons eu un refus de Mégalis, ainsi que les autres communes. Par ailleurs, un NRA coûterait à la commune plus de 100 000 €, intégralement à sa charge.

Le délai de mise œuvre d'un NRA qui est relativement long, correspondrait au début de l'installation de la fibre. Il risquerait de nous pénaliser en nous rétrogradant dans la programmation de la fibre.

La commune continue d'être présente dans les démarches en cours pour faire valoir les intérêts de ses habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Affiché le : **06 DEC. 2018**

Le Maire

Bruno JULLIEN

